

ARTICLE 1 : généralités

Le restaurant scolaire est organisé et géré par la commune d'Assérac, via son service enfance et jeunesse.

Le restaurant scolaire est situé à la salle de la Fontaine, Rue de la Fontaine 44410 Assérac.

Les élèves de l'école Jacques Raux et de l'école Sainte-Anne y sont accueilli.e.s.

Les inscriptions, réservations et annulations se font depuis le portail famille, dont le lien est accessible sur le site internet de la commune : www.asserac.fr, onglet « vie pratique », « enfance jeunesse », « portail famille ».

Les équipes de restauration et d'animation sont joignables aux horaires d'ouverture de la salle de la Fontaine au 02.51.16.97.20.

ARTICLE 2 : organisation du service municipal

- **Trajet**

Les enfants sont pris.e.s en charge par l'équipe d'animation dans leur école respective.

Le trajet entre les écoles et le restaurant scolaire s'effectue en car scolaire, sous la surveillance de l'équipe d'animation.

Les listes d'inscrit.e.s sont vérifiées par l'équipe d'animation. Les enfants présent.e.s et absent.e.s sont pointé.e.s sur un logiciel de gestion sur des tablettes numériques.

La sortie des écoles des enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants qui ne sont pas récupéré.e.s par leur famille à la sortie de l'école et pour lequel.le.s le service de restauration scolaire n'est pas réservé, ne se sont pas pris.es en charge par l'équipe d'animation.

- **Horaires d'ouverture du service**

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

3 services sont organisés :

	ECOLE	PRISE EN CHARGE À L'ÉCOLE	ARRIVÉE À LA CANTINE	REPAS	DEPART DE LA CANTINE	ARRIVÉE À L'ÉCOLE
MATERNELS	Sainte-Anne	11h45	12h	12h05	12h50	13h05
	Jacques Raux	11h50	12h	12h05	12h50	13h
ELEMENTAIRES	Jacques Raux	12h	12h15	12h30	13h15	13h20
	Sainte-Anne	12h15	12h30	12h55	13h35	13h45

Les enfants sont pris.e.s en charge pour toute la durée de l'interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire.

Pour des raisons de sécurité, si un.e enfant doit être accompagné.e par sa famille directement au restaurant scolaire, ou s'il/elle doit le quitter après le déjeuner, il est impératif d'en informer le service enfance jeunesse par mail à anis.etienne-mazzobel@asserac.fr.

ARTICLE 3 : menus et alimentation

- **Menus**

Les repas ne sont pas cuisinés sur place, mais livrés en liaison chaude par la cuisine centrale de Herbignac. Les menus sont élaborés conjointement avec la Mairie de Herbignac et en lien avec un diététicienne, selon les recommandations nutritionnelles.

Les enfants sont servi.e.s à table, sur plateaux en ce qui concerne les élémentaires, ce qui permet un débarrassage et un tri des déchets en toute autonomie. Chaque enfant est invité.e à goûter ce qui est proposé au menu du jour.

- **Allergies**

Un.e enfant souffrant d'une allergie alimentaire peut être accueilli.e au restaurant scolaire, dès lors qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place. Le repas des enfants ayant un PAI alimentaire doit être fourni par la famille. Le coût du repas est alors déduit du service.



Aucun enfant souffrant d'une allergie alimentaire ne peut être accueilli.e avant la mise en place du PAI.

ARTICLE 4 : modalités d'inscription

Les enfants peuvent être accueilli.e.s à partir de leur scolarisation, dès la petite section. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être admis.e.s au restaurant scolaire, dans la limite des places disponibles dans le car scolaire et sous condition de propreté.

Les réservations s'effectuent depuis le portail famille, 1 semaine avant le besoin. Si le délai de réservation n'est pas respecté, la réservation ou l'annulation est alors impossible via le portail famille. Vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie par mail à info@asserac.fr pour effectuer une demande hors-délai, dans la limite des places disponibles. Attention, aucune demande orale ou téléphonique n'est prise en compte.

ARTICLE 5 : tarification et facturation

Le prix du repas est voté en Conseil Municipal et indiqué sur la dernière délibération en vigueur et sur le document « tarifs service enfance », disponible dans le dossier unique d'inscription et sur le site internet de la commune : www.asserac.fr.

En cas d'absence de l'enfant au restaurant scolaire, le service est facturé, sauf pour motif de santé. L'accueil de la Mairie doit être informée par mail de l'absence pour maladie, au plus tard à 8h30 le jour-même pour une annulation le midi. Sans cela, le service est facturé.

Une facture mensuelle et globale (restaurant scolaire, accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire) est établie entre le 1^{er} et le 5 du mois et envoyée sous format dématérialisé par mail. Le règlement doit être transmis avant le 15 du mois. Le non-règlement des factures peut entraîner l'éviction du service de l'enfant.

Sont acceptés les chèques, CESU, prélèvement automatique (mise en place le 10 du mois) et le numéraire.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec nos services.

TARIFS* DU SERVICE ENFANCE 2024-2025

Restaurant scolaire	
Service pause méridienne – Maternel domicilié à Assérac	4.15€
Service pause méridienne – Élémentaire domicilié à Assérac	4.25€
Service pause méridienne – Maternel domicilié hors-commune	4.55 €
Service pause méridienne – Élémentaire domicilié hors-commune	4.65€
Forfait protocole d'accueil individualisé (PAI)	2€
Service pause méridienne – absent service réservé ou présent service non-réservé	8€

* en vigueur, sous réserve de modification en cours d'année.

ARTICLE 6 : rôle des agents

Les professionnel.le.s encadrants les enfants sont chargé.e.s de :

- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire dès la sortie de la classe,
- veiller à la sécurité physique et affective des enfants,
- veiller à l'hygiène des enfants,
- travailler l'éducation alimentaire par la découverte des aliments, en incitant à goûter, sans jamais forcer,
- développer le savoir-vivre et le savoir-être en enseignant le partage, l'écoute et la bienveillance,

- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un.e enfant et de tenter de résoudre le problème, sinon en référer à leur supérieur hiérarchique,
- garantir la discipline : les enfants et familles sont informé.e.s que des sanctions peuvent être prises en fonction de comportements inadaptés,
- entretenir les locaux pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.

ARTICLE 7 : règles de vie en collectivité

Chaque enfant s'engage à :

- Agir en toute sécurité pour lui/elle-même,
- Ne pas mettre en danger les autres personnes,
- Faire preuve de respect,
- Ne pas volontairement dégrader son environnement et le matériel.

Chaque enfant doit pouvoir déjeuner dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine. Il/elle doit être respecté.e, pouvoir s'exprimer et être écouté.e par ses camarades et les professionnel.le.s qui l'encadrent. Il/elle doit être protégé.e contre d'éventuelles agressions d'autres enfants.

ARTICLE 8 : sanctions

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, la commune d'Assérac est en droit de mettre en place une sanction.

Chaque comportement sanctionné par un carton, est accompagné d'un rappel au règlement et d'un temps de médiation avec l'adulte témoin et le ou les enfant(s) concerné.e.s.

Niveau de sanction	Comportement observé	Mesure éducative
Carton jaune	Comportement inhabituel et inapproprié perturbant la vie en collectivité.	L'enfant déjeune seul.e sur une table à part dans la salle du restaurant scolaire.
Carton rouge	Non-respect intentionnel et/ou répétitif des règles de vie en collectivité.	L'enfant déjeune seul.e sur une table à part dans la salle du restaurant pendant 1 semaine.
Carton noir	Comportement intolérable avec une grave mise en danger, agression verbale ou dégradation importante.	L'enfant déjeune seul.e sur une table à part dans la salle du restaurant pendant 1 semaine. La famille est contactée et une sanction est communiquée.

- 3 cartons jaunes engendrent 1 carton rouge,
- 3 cartons rouges engendrent 1 carton noir,
- 3 cartons noirs engendrent 1 convocation en Mairie de la famille et de l'enfant.

La commune d'Assérac est en droit de décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, au vu d'un comportement jugé particulièrement grave, ou d'un manquement répétitif au respect du règlement.

ARTICLE 9 : objets personnels et vêtements

Les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant. L'équipe d'animation n'est pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

En cas d'accident de propreté, il est possible qu'une tenue soit prêtée à l'enfant. Merci de rapporter les vêtements propres à l'équipe d'animation, ou bien en passant par l'intermédiaire de l'école.

Les objets de valeur, l'argent, les jouets, les consoles, les téléphones portables, ect. sont strictement interdits. L'équipe d'animation n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la casse des objets personnels.

ACCIDENT 10 : accident

- **Accident bénin**

- L'équipe d'animation soigne l'enfant et complète la fiche de premiers soins,
- L'équipe d'animation prévient les enseignants pour transmission à la famille si nécessaire.

- **Accident à caractère préoccupant**

- L'adulte témoin contact les services d'urgence compétents ou le médecin traitant s'il a la capacité d'intervenir plus rapidement,
- L'équipe d'animation informe les responsables légaux de l'enfant, puis le supérieur hiérarchique et la direction de l'école,
- Un adulte reste auprès de l'enfant jusqu'à la prise en charge par le service d'urgence ou la famille.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné.e Madame, Monsieur,

.....

Demeurant

.....

Responsable légal.e de l'enfant ou des enfants

.....

.....

Certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune d'Assérac et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Je soussigné.e (nom et prénom(s) du ou des enfant(s))

.....

.....

M'engage à :

- Ne pas me mettre en danger,
- Ne pas mettre en danger les autres personnes, ni leur manquer de respect,
- Ne pas volontairement dégrader mon environnement et le matériel.

Signature du ou des enfant(s) :